

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
VU L'arrêté préfectoral du 5 mars 1968 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins,
VU la permission de voirie accordée en date du 20 février 2024 enregistrée sous le numéro 20-2024,
VU la demande présentée en date du 23 mai 2024 par Monsieur LADJEROUD Azize, représentant de la société 3 TECHNOLOGIES située ZA Camparian Nord - 33670 VAYRES concernant «**Les travaux de Réparation d'un câble enterré pour le compte de ORANGE.**».

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y'a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1

Nature et lieux des travaux :

La société 3 TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public sur la commune d'Abzac afin d'effectuer les travaux suivants :

- ❖ **Fouilles à réaliser afin de réparer un câble enterré pour le compte de Orange.**

A l'adresse suivante :

- ❖ **Lieu dit Laubardemont à Abzac.**

ARTICLE 2

Contraintes de la circulation :

- ❖ Les travaux nécessitent un empiètement de 2 mètres sur la chaussée.
- ❖ Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

ARTICLE 3

Déroulement des travaux :

Ces travaux se dérouleront entre la période du **27 Mai 2024 au 27 Juin 2024** soit sur 30 jours.

ARTICLE 4

Signalisation de chantier :

La société est appelée à accentuer sa vigilance. Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par la société 3 TECHNOLOGIES.

Toutes les mesures devront être prises par la société 3 TECHNOLOGIES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

Pour tous problèmes avec ce chantier, veuillez contacter la société 3 TECHNOLOGIES représentée par Monsieur LADJEROUD Azize.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La voirie ainsi que le trottoir devront être restitués propres à l'identique de l'existant. Toutes dégradations engendrées par les travaux sur le domaine public devront être réparées. La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants pour le non-respect de ces prescriptions.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur LADJEROUD Azize, représentant de 3 TECHNOLOGIES,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 23 Mai 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire d'Abzac

M. Jean-Louis d'ANGLADE

